

DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH

Séance du 26 Mars 2024

L'an deux mille vingt- quatre le 26 Mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire,

Etaient présents :

VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme , Paulette VERDIER ,France ARGENCE,

Absents Bruno PARAYRE

Absents donnant procuration :

Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration Jean-Claude GRAULE

Aya PIAU donnant procuration VILLELONGUE J.Pierre

Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

ORDRE DU JOUR

I- Demande de subvention AIT :

Rénovation énergétique logement communal carrer de la creu : complément de dossier

II-Demande complémentaire de subvention FONDS VERT:

Rénovation énergétique logement communal carrer de la creu : Installation d'une pompe à chaleur

I- Demande de subvention AIT :

Rénovation énergétique logement communal carrer de la creu : complément de dossier

En préambule le Maire rappelle que

Lors de la séance du 20 Février 2024 le Conseil municipal a délibéré pour demander une subvention AIT pour le projet de « rénovation du logement communal » sis carrer de la creu.

Monsieur le Maire expose

Les travaux approuvés lors de ladite séance amélioreront considérablement la performance énergétique de ce logement communal.

Toutefois, puisque le projet de cette opération est bien cadré, monsieur le Maire propose de compléter les travaux par le changement du mode de chauffage et de prévoir une pompe à chaleur air/air.

Monsieur le Maire explique qu'un professionnel est venu sur place pour étudier la possibilité d'installer ce mode de chauffage et a établi un devis.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le détail du devis qui se chiffre à 9 180.70 € H.T soit 11 016.84 € TTC.

Il propose de solliciter l'AIT pour ces travaux en complément du dossier déjà déposé auprès du Conseil Départemental et de revoir le plan de financement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et le descriptif des travaux proposés

Considérant qu'il est préférable d'effectuer les travaux nécessaires à une amélioration énergétique maximale

DECIDE de remplacer le mode de chauffage de l'appartement par un système de pompe à chaleur air/air

DIT qu'une subvention AIT sur la base d'un montant de travaux de

9 180.70 € H.T soit 11 016.84 € TTC doit être demandée au Conseil départemental en complément du dossier déjà déposé.

II-Demande complémentaire de subvention « FONDS VERT »:

Rénovation énergétique logement communal carrer de la creu : Installation d'une pompe à chaleur

Monsieur le Maire expose

À la suite du dépôt initial du dossier de demande subvention « Fonds vert » les services de la sous-préfecture nous ont fait part des observations émises par la DDTM qui a examiné le dossier.

Il est préconisé, afin de pouvoir percevoir l'aide, de changer le mode de chauffage par une pompe à chaleur air/air.

Puisque l'obtention de la subvention fonds vert est conditionnée au remplacement du mode de chauffage, monsieur le Maire dit qu'il a contacté un professionnel qui est venu sur place pour étudier la possibilité d'installer ce mode de chauffage et a établi un devis.

Il porte à la connaissance de l'assemblée le détail du devis qui se chiffre à 9 180.70 € H.T soit 11 016.84 € TTC.

Il propose de solliciter la subvention « fonds vert » en complément du dossier initial et de revoir le plan de financement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et le descriptif des travaux proposés

Considérant qu'il est préférable d'effectuer tous les travaux nécessaires à une amélioration énergétique maximale

DECIDE de remplacer le mode de chauffage de l'appartement par un système de pompe à chaleur air/air selon les préconisations des services préfectoraux

DIT que la subvention « Fonds vert » sur la base d'un montant de travaux de 9 180.70 € H.T soit 11 016.84 € TTC doit être demandée à l'Etat en complément du dossier déjà déposé.

QUESTIONS DIVERSES.

Aucun sujet n'est abordé en questions diverses.

Séance levée à 18H20